# QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

# QUESTION FINANCIÈRE

PAR

ÉDOUARD DE LESCLUZE.

---

1847–1848.

---

BRUGES,

IMPRIMERIE DE VEUVE E.-J. TERLINCK ET FILS.

## Développement de ma note du 25 Octobre 1847, relative à la réforme financière à introduire en Belgique, et communiquée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

---

La crise des subsistances qui a fait endurer tant de privations, tant de souffrances, et dont les effets ont ruiné le petit cultivateur et épuisé l'artisan, vient enfin de toucher à son terme par une récolte des plus riches et des plus abondantes.

Grâce à la fertilité de son sol, au progrès de sa culture et à sa population étendue et laborieuse, la Belgique pourra se relever peu à peu par sa propre puissance, en exerçant un privilége auquel elle doit sa renommée européenne. — Sous ce point de vue, elle a été de tous temps plus heureuse que d'autres pays qui sont tributaires de l'étranger pour l'alimentation première de leur peuple.

Si, de ce côté, la Belgique prime ses voisins par la qualité et la quantité de ses produits alimentaires, elle n'a pas le même avantage sous le rapport de son système financier, et sous celui du crédit public et du crédit privé qui viennent d'être atteints tout à la fois; et de bien assise et de solide que cette situation semblait être aux yeux de quelques personnes, le contre-coup des désastres en Angleterre a néanmoins donné naissance, par exception pour la Belgique, à une crise financière sans exemple.

Pourquoi, cette crise financière qui exerce ses ravages dans tout le pays et frappe maintenant le commerçant, l'industriel et tous ceux qui avaient pu échapper à la première, augmente-elle toujours en intensité au lieu de diminuer?

Ce n'est point, comme on se plait à dire, par suite du numéraire qui est sorti du pays pour l'achat extraordinaire de grains à l'étranger; ce n'est point parce que les budgets sont trop élevés, attendu que c'est un moyen propre à faire circuler des capitaux qui restent dans le pays; ce n'est point non plus l'établissement du chemin de fer et d'autres travaux d'utilité publique effectués depuis 1830, qui ont donné lieu à la rareté de l'argent, mais bien la panique qui est venue frapper le banquier et le capitaliste qui, craignant le contre-coup de l'Angleterre, ont provoqué cette crise au lieu de la parer; dès-lors la peur a fait retirer les capitaux de la circulation et la gêne est devenue générale.

Ce mal prend son origine dans l'épuisement de la confiance nécessaire et indispensable à toute action de travail ; et comme la confiance s'acquiert et ne se commande pas, la crise actuelle a pris de telles proportions, qu'il est à craindre que bientôt la société toute entière s'en ressentira profondément, personne ne pouvant d'ailleurs prévoir où elle s'arrêtera.

Dans cet état de choses que faudrait-il pour calmer les esprits et arrêter en Belgique les effets de ce déplorable événement ? — Le seul, l'unique moyen qui se présente, c'est de créer immédiatement une *banque royale du Gouvernement,* au moyen de la quelle le Gouvernement lui-même se poserait tiers entre le riche, le bourgeois et le travailleur, et la quelle, à l'instar de celle de l'Angleterre, qui vient de réduire l'escompte à 5 °/₀ de celles de la France, de la Prusse, de la Hollande, pourrait venir en aide au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, et qui permettrait au Gouvernement, dans les temps d'orage, de commander aux éventualités et de parer à toutes espèces de catastrophes dont les plus grands états peuvent être atteints, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. — Un grand homme a dit : *l'argent est le nerf de la guerre ;* l'expérience prouve que l'argent est aussi le nerf de la paix. — Si donc, par une paix continue de 32 années, les plus grandes nations se servent de l'argent comme instrument de la paix, pourquoi la Belgique n'entrerait-elle pas dans la même voie, ne dût-elle profiter qu'au progrès de sa culture, de son industrie et de son commerce ?

Si le pays avait depuis longtemps possédé un semblable établissement, qui eût reçu cette impulsion souveraine du Gouvernement seul, jamais, je crois pouvoir le dire, sa situation financière ne se serait trouvée dans un état aussi alarmant et les crédits public et privé aussi compromis.

Il est vrai que la Société Générale, établie à Bruxelles, sous le gouvernement hollandais et sous les auspices du roi Guillaume, comme succursale de la banque neerlandaise d'Amsterdam, a rendu des services au pays; mais il n'est pas moins vrai aussi, que cette société, n'étant qu'une banque particulière, telle que la banque de Belgique et tant d'autres, composées d'actionnaires où le Gouvernement n'a aucun accès direct, ne travaille qu'en vue de ses propres intérêts, n'augmente et ne diminue ses opérations d'escomptes que d'après les circonstances dont elle seule juge l'opportunité.

C'est ainsi, qu'elle provoqua, en quelque sorte, les quasi-crises monétaires que nous avons traversées à différentes époques, et principalement celle de l'année dernière, pour se tenir strictement à son mandat de caissier pur et simple du Gouvernement, tandis que ses coffres regorgeaient d'argent.

Par suite, cette institution ne pouvant plus répondre aux besoins pressants du moment, et devant liquider, d'après ses statuts, le 31 Décembre 1849, le premier devoir du Gouvernement dans les circonstances actuelles serait, à mes yeux, de créer un établissement gouvernemental qui réponde à tous les besoins

et qui retablisse le crédit. — Car, qu'est-ce que le crédit, le crédit agricole par exemple, et par qui est-il procuré? N'est-ce pas le propriétaire qui, par une confiance presque aveugle dans son locataire, lui loue une ferme pour l'exploiter, pendant toute une année, moyennant tel prix stipulé, que le dernier ne doit payer qu'au moyen du produit qu'il retire du sol. Et quelles sont les garanties du premier? Quelle compensation peut-il avoir si au bout de l'année sa ferme n'a rien ou peu rapporté?

Si donc il manque au cultivateur le crédit du propriétaire qui est son mobile principal, s'il lui manque, en second lieu, le crédit nécessaire pour se procurer les semences, les instruments aratoires et l'engrais avec le quel il doit amender ses terres, etc., comment est-il possible alors que cet homme continue à pourvoir à son entretien journalier et à celui de sa famille, et paie de ses produits le bail et les dettes qu'il a contracté?

Qu'on ne s'y méprenne point, la question dominante, celle qui résume toutes les autres et dont la solution ne comporte aucune perte de temps, est une question d'argent, d'argent mobile et accessible à toutes les classes de la société.

Le moment certes, est peu favorable pour se créer les sommes extraordinaires qu'exigerait le capital de cette banque, qui devrait être au moins de 100 *millions de francs;* mais il y va de l'honneur du Gouvernement et de l'intérêt de tout Belge de ne point reculer devant aucune difficulté, devant

aucun sacrifice. — Les liens de la fraternité doivent plus intimement se resserrer pour combattre le fléau du paupérisme qui ronge le pays. — La Belgique tient à être sauvée . . . . . Ce problême social doit être résolu, coûte qui coûte. . . . . .

En établissant un système régénérateur fondé sur l'équité, le ministère Rogier prouvera à l'Europe entière, que la Belgique sait en temps opportun appliquer aux grands maux les grands remèdes et prendre la première l'initiative d'une réforme importante . . . . .

L'exemple que nous a fourni, il y a trois ans, le ministère Van Hal, prouve que l'action d'un Gouvernement qui est à la hauteur de sa mission, suffit pour sauver un pays et sa nationalité sans devoir recourir à un emprunt au dehors. — La Hollande, qui a des dettes colossales, souscrivit néanmoins volontairement pour une somme de passé *les* 100 *millions de florins.* — Le danger imminent qui menaça ce pays, le stimula seul à cette œuvre nationale. — La Belgique qui est placée dans des conditions beaucoup plus favorables, faillira-t-elle dans les circonstances actuelles? . . . . . .

Ces réflexions m'engagent à présenter quelques nouveaux moyens qui pourraient, ce me semble, être d'une application immédiate et efficace.

## PREMIÈRE CATÉGORIE.

En frappant, en 1848, de contributions extraordinaires, *pour une année seulement*, les articles suivants, renseignés dans le budget des voies et moyens.

1.° Je suppose qu'une somme de 60 millions de francs figure dans le budget de 1848, pour traitement des fonctionnaires, pensionnés et autres salariés par l'État; en prélevant sur cette somme d'après l'importance des appointements de chacun d'eux, un tantième qui selon un apperçu ci-contre et dont la proportion d'après calcul à faire, devrait donner un total de 10 % soit. . fr. 6,000,000.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Traitement de | fr. | 600 | à taxer à | 1 % | |
| Id. | 800 » | 1,000 | » | 1 1/4 | |
| Id. | 1,000 » | 1,200 | » | 1 1/2 | |
| Id. | 1,200 » | 1,500 | » | 1 3/4 | |
| Id. | 1,500 » | 1,800 | » | 2 | |
| Id. | 1,800 » | 2,000 | » | 2 1/2 | |
| Id. | 2,000 » | 2,200 | » | 2 3/4 | |
| Id. | 2,200 » | 2,400 | » | 3 | |
| Id. | 2,400 » | 2,800 | » | 3 1/2 | |
| Id. | 2,800 » | 3,000 | » | 4 | |
| Id. | 3,000 » | 3,500 | » | 5 | |
| Id. | 3,500 » | 4,000 | » | 6 | |
| Id. | 4,000 » | 4,500 | » | 7 | |
| Id. | 4,500 » | 5,000 | » | 8 | |
| Id. | 5,000 » | 5,500 | » | 9 | |
| Id. | 5,500 » | 6,000 | » | 10 | |
| Id. | 6,000 » | 6,500 | » | 11 | |
| Id. | 6,500 » | 7,000 | » | 12 | |

*A reporter*. . . *fr*. 6,000,000.

*Report.* . . *fr.* 6,000,000.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Traitement de | 7,500 | fr. | 8,000 | à taxer à | 13 % | |
| Id. | 8,000 | » | 9,000 | » | 14 | |
| Id. | 9,000 | » | 10,000 | » | 15 | |
| Id. | 10,000 | » | 11,080 | » | 16 | |
| Id. | 11,000 | » | 12,000 | » | 17 | |
| Id. | 12,000 | » | 13,000 | » | 18 | |
| Id. | 13,000 | » | 14,000 | » | 19 | |
| Id. | 14,000 | » | 15,000 | » | 20 | |
| Id. | 15,000 | » | 20,000 | » | 21 | |
| Id. | 20,000 | » | 25,000 | » | 22 | |
| 25 | 25,000 | et au-delà | | | 25 | |

2.° Les corporations religieuses, couvents et fabriques d'églises qui possèdent des fortunes immobiliaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et qui ont été subsidiés ou non subsidiés par l'État. D'après une évaluation faite par un représentant, il paraîtrait que ces bien-fonds s'éleveraient à 200 millions, ce qui à 3 % ferait. . » 6,000,000.

3.° Les titres nobilaires en général accordés depuis 1830 et pour les quels on n'a jamais payé jusqu'à-présent aucune redevance à l'État. — En établissant le chiffre de ces titres à 200 et calculé chacun à 5000 fr. on trouve. . . . . . . . . . » 1,000,000.

4.° En doublant le produit de l'impôt foncier en général, à l'excep-

*A reporter.* . . *fr.* 13,000,000.

*Report.* . . *fr.* 15,000,000.

tion des côtes en-dessous de fr. 15 individuellement et non cumulativement, c'est-à-dire, que celui qui aurait 2 ou plusieurs côtes de cette nature ne serait pas exempt; la déminution qui résulterait du chiffre total devrait être augmentée par échelle progressive sur les côtes les plus élevées . . . . . . . . . . . » 18,359,750.

5.° En doublant le produit de la patente, à l'exception de celles en-dessous de fr. 10 et de celles du débit des boissons distillées, taxe par trop onéreuse, qui pèse sur le débitant seul, même proportion à suivre pour la répartition comme ci-dessus. . » 5,096,600.

6.° Idem le personnel en général et sans aucune restriction . . . . » 9,420,000.

7.° Idem les produits sur les mines . . . . . . . . . . . . » 180,000.

Total. . francs 44,056,350.

Comme ressources subséquentes, et pour le même *terme d'une année,* on pourrait augmenter le prix des places de voyageurs circulant en diligences et chars-à-bancs sur le chemin de fer de l'État.

On pourrait également faire payer le privilége des places de notaires, système qui dans le temps a

été adopté en France pour alimenter son trésor. — Les postulants candidats-notaires, seraient ainsi obligés comme dans ce pays, d'acheter le titre et la clientèle lors d'une vacance. En fixant le nombre des notaires en place aujourd'hui à 2000, et en admettant un prix moyen de 3000 fr. pour chaque titre, on trouverait encore 6,000,000 francs (1).

Le produit total de cet emprunt extraordinaire des 44 millions de francs ci-dessus, ne serait qu'un PRÊT, *qu'une avance de fonds* proprement dite, que le Gouvernement recevrait des contribuables, *à la condition expresse* de le restituer dans un temps donné et qui pourrait prendre cours à partir du 1 Janvier 1850; toutefois cette somme ne porterait *aucun intérêt* au profit des contribuables et serait remboursée par annuités et par les bénéfices annuels de la banque comptés sur son capital entier de 100 millions. — De cette manière le remboursement se ferait *en* 15 *ans* de temps, à raison de 3 o/o, soit 3 millions de francs par an. — En admettant que les opérations et les escomptes de la banque produisent un intérêt de 5 o/o par an, l'excédant de 2 o/o lui servirait pour couvrir les frais de premier établissement etc. etc.; pour former un fonds de réserve ou pour encourager, en y prenant intérêt, des industries privées qui pourraient s'établir, comme entre autres,

---

(1) Ces deux ressources subséquentes resteraient acquises au Gouvernement sans compensation aucune, cette contribution s'étendrait aussi aux chirurgiens, docteurs et pharmaciens.

il vient de se former à Gand, une association de blanchiment et d'apprêt.

Cette banque serait le caissier du Gouvernement ou le deviendrait après l'expiration du contrat avec la Société Générale, recevrait les cautionnements divers et serait en attendant le dépositaire de toutes les caisses publiques ainsi que de la caisse d'épargne, elle présenterait à cette dernière surtout, par le fait même d'une institution gouvernementale, plus de garanties morales et matérielles qu'une société particulière; elle aurait ainsi de grandes facilités pour opérer par l'augmentation de ce capital roulant.

## DEUXIÈME CATÉGORIE.

### *Nouvelles ressources temporaires.*

Pour parfaire le capital total de la banque, le Gouvernement émettrait, en 1848, une valeur *de 100 millions de francs* papier monnaie (munt-biljetten), qui ne porterait *aucun intérêt*, en coupures de 1 franc jusqu'à 10 francs, de 20 à 100 francs et ainsi de suite jusqu'à 1000 francs.

Une émission de papier de cette nature ferait diminuer, sans aucun doute, la circulation des bons de caisse, et des billets de banque (banknotes).

Comme d'après le chiffre des ressources extraordinaires établi ci-dessus (44 millions de francs),

le capital de la banque serait parfait avec 56 millions de cette émission nouvelle; le Gouvernement pourrait, au moyen des 44 millions restant, amortir une partie du déficit du trésor, ainsi que de la dette flottante, et il lui servirait en outre pour résoudre la grande question des Flandres, l'irrigation et la culture des bruyères, ou bien pour exécuter des travaux d'utilité publique, tels que la dérivation de la Meuse, le chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost, etc., etc.

Ce moyen serait infaillible pour augmenter les ressources de chacun et la circulation de l'argent même.

## TROISIÈME CATÉGORIE.

*Ressources annuelles et continuelles.*

1.° En imposant annuellement une contribution calculée d'après la valeur du foncier sur toutes espèces de capitaux empruntés et garantis sur hypothèque, obligations et rentes dont les propriétaires détenteurs, ont été jusqu'à présent exempts de toute espèce de redevances envers l'État.

Cet impôt, à cause de son importance et de la multiplicité des valeurs considérables, ainsi prêtées pourrait atteindre au moins, je le présume, la moitié de l'impôt foncier.

2.° Idem, les établissements publics de gaz (d'après un relevé fait récemment en Angleterre, ce nouvel impôt alimenterait son trésor de 50 millions de francs (2 millions l. st.)

3.° Idem les brevets d'invention.

4.° Idem les diplômes de notaires, d'avocats, d'avoués, de prêtres et de tout officier public, courtiers, etc. exerçant un privilége d'action limité et garanti par la loi.

5.° Idem de moitié les droits de permis de chasse.

6.° En augmentant les droits d'accises sur les sucres raffinés destinés à la consommation intérieure.

7.° En diminuant le chiffre actuel appliqué aux pensionnés de l'État, à l'exception de ceux qui participent à des caisses de retraite particulières.

L'ensemble de ces nouvelles ressources pourraient produire au pays une somme de 15 à 20 millions de francs par an.

En donnant la préférence à ces impositions et pour autant qu'elles puissent se réaliser, le capital primitif de la banque (44 millions de francs) pourrait être remboursé ainsi au bout de 2 à 3 ans, et alors l'intérêt que la banque profiterait sur son capital entier, pourrait lui rester acquis et servir au besoin à amortir, après ce laps de temps, tous les ans 15 à 20 millions de l'émission des 100 millions papier monnaie ou bien encore à diminuer certains impôts qui pèsent principalement sur la classe nécessiteuse.

## QUATRIÈME CATÉGORIE.

En comparant le tarif des douanes françaises avec le tarif belge, on y trouve des ressources qui pourraient remplacer en tout ou en partie celles de la troisième catégorie.

Il s'agirait d'augmenter tous les articles d'importation directe ou indirecte par mesure d'application générale, en réservant toutefois les faveurs stipulées dans les traités existants et notamment dans la convention faite avec la Hollande le 29 Juillet 1846.

Le café, par exemple, qui est d'une grande consommation, paie en Belgique à l'entrée de fr. 9-99 à 15 fr. par 100 kilogrammes, suivant provenance et pavillon, tandis qu'au Hâvre il paie de 50 à 105 fr. par 100 kilogrammes, sauf les additionnels de part et d'autre.

Suivant le prix-courant de la place du Hâvre, *le café Java* se vend à l'acquitté de fr. 1-85 à fr. 1-90 le kilo; à Anvers il est côté de 1 fr. à fr. 1-10 le kilo en consommation.

En augmentant les droits de cet article et de tous ceux indiqués dans le paragraphe 14 (traité de la Hollande du 29 Juillet 1846), et en exceptant ceux renseignés dans les articles 18, 19, 20, 21 relatifs aux produits industriels des deux pays, on reste dans les termes du traité précité pour autant que la Hollande conserve la stipulation y relatée.

Idem, en augmentant les droits sur les fruits verts

et secs, les vins, les huiles d'olive (excepté celles de fabrique), et les autres articles de provenance de l'archipel de la Turquie et des îles yoniennes etc. etc.

Idem, sur les tabacs et les cigares destinés pour la consommation, en vue de favoriser et d'augmenter la culture intérieure de cette plante précieuse, à moins que des fabriques ne s'établissent dans le pays pour l'exportation; dans ce cas celles-ci seraient exemptes du paiement des hauts droits, ainsi que cela se pratique pour tout autre article de matière première, comme les peaux de Buénos-Ayres et de Montevideo, qui servent à alimenter les tanneries travaillant pour l'exportation.

Idem, sur tous les articles indistinctement de provenance de l'Espagne.

Idem, sur tous ceux dont nous avons des produits similaires dans le pays. Ainsi que sur tous les articles manufacturés de l'Angleterre.

En résumé, le tarif devrait être attaqué dans son ensemble et non tantôt tel ou tel autre article isolément et à des époques différentes, selon une proposition faite dernièrement par la section centrale relativement aux tabacs.

La révision du tarif devrait être générale; dans aucun cas, à mon avis, la loi ne pourrait jamais avoir *un effet rétroactif.*

Ces dernières ressources pourraient aider le Gouvernement à contracter avec les puissances étran-

gères, des traités de commerce et serviraient à offrir des équivalents, surtout avec l'Espagne, si la Belgique prenait l'initiative d'augmenter ses tarifs.

Ce moyen serait assez puissant à mes yeux, pour obtenir un traité d'exportation pour nos toiles blanches, écrues et à carreaux.

Bruges, le 2 Janvier 1848.

*Ce développement a été adressé à* MONSIEUR LE MINISTRE *le 2 Janvier* 1848.

---